

Province de Québec
Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts
Comté de Maskinongé

Une séance ordinaire des membres du Conseil Municipal a eu lieu
lundi **le 13 janvier 2025 à 19h30.**

À laquelle étaient présents :

- Madame Nancy Johnson
- Monsieur Pierre Picotte
- Madame Lorraine L. Lambert
- Monsieur Alexis Charbonneau

À laquelle était absente madame Mélanie Lacoursière
Madame Maryse Allard, greffière-trésorière était présente.
Formant quorum sous la présidence de Monsieur Michel Bourassa, maire.

Rés.01-01-2025

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Nancy Johnson, appuyé par monsieur Pierre Picotte
et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté avec la mention que l'item
« Varia » demeure ouvert.

Rés.02-01-2025

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre
2024 et des séances extraordinaires des 9 et 16 décembre 2024 ont été remis
aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert
Appuyée par madame Nancy Johnson
Et unanimement résolu :

- que le conseil approuve les procès-verbaux des séances précédentes.

PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

DÉBOURSÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024		
CHÈQUES	23 826 à 23 847	330 562.34\$
DÉPÔTS DIRECTS	501673-501676	1 306 179.24\$
SALAIRES	50 à 52	108 596.78\$
LISTE DES COMPTES À PAYER		
CHÈQUES	23 848 à 23 866	24 983.61\$
DÉPÔTS DIRECTS	501677 à 501735	294 562.20\$

CERTIFICATION DES DISPONIBILITÉS DE FONDS

Je soussignée, greffière-trésorière, certifie par la présente, que des fonds sont
disponibles pour les dépenses ci-dessus mentionnées.

Maryse Allard, greffière-trésorière

Rés.03-01-2025**APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par monsieur Alexis Charbonneau
Appuyé par monsieur Pierre Picotte
Et unanimement résolu :

- d'approuver les dépenses ci-dessus.

CORRESPONDANCE

❖ ***Transport Collectifs MRC de Maskinongé et Transport Adapté du Comté de Maskinongé inc.***

05-12-2024

Communiqué de presse : En route vers la Corporation de transports collectifs et adaptés de la MRC de Maskinongé

❖ ***Commission municipale du Québec***

06-12-2024

Contestation ou non de la fin de mandat d'un membre du conseil / Florence Vertefeuille, conseillère/Municipalité de la Paroisse de Saint-Alexis-des-Monts.

❖ ***Association pour la protection du lac Lambert***

11-12-2024

Demande de règlement relatif au remplacement des puisards sur le territoire de la Municipalité.

❖ ***Ministère des Ressources naturelles et des Forêts***

16-12-2024

Rappel – Consultation sur une demande de transfert d'administration d'un terrain situé dans la Réserve faunique Mastigouche, municipalité de Saint-Alexis-des-Monts.

DÉPÔT DE LA DÉCISION DE LA COUR D'APPEL

La greffière-trésorière procède au dépôt de la décision de la Cour d'appel en faveur de la municipalité concernant le dossier no 200-09-700071-233 concernant un pourvoi contre un jugement rendu le 24 mai 2023 par la Cour supérieure, lequel rejetait la demande de pourvoi en contrôle judiciaire à l'encontre de la décision du Tribunal administratif du travail (TAT) datée du 10 juin 2022, rejetant les deux plaintes pour congédiement sans cause juste et suffisante. La décision a été rendu le 13 décembre 2024, le pourvoi en contrôle judiciaire a été rejeté par la Cour d'appel.



N° de résolution
ou annotation

Rés.04-01-2025

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire renouveler l'adhésion annuelle à certaines associations pour 2025;

Il est proposé par monsieur Alexis Charbonneau
Appuyée par madame Nancy Johnson
Et unanimement résolu :

- d'autoriser le paiement des cotisations concernant le renouvellement d'adhésion 2025 aux associations suivantes :

• *Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEC)*

- 1 membre

• Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

- 2 membres

• Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ)

-1 membre

• Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA)

- 1 membre

• Association forestière de la Vallée du St-Maurice (AFVSM)

- 1 membre

• Association québécoise du loisir municipal (AQLM)

• Association des camps du Québec (ACQ)

• *Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU)*

- 1 membre

Rés.05-01-2025

RÉMUNÉRATION – MODIFICATIONS SALARIALES - PERSONNEL CADRE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un ajustement de salaire annuel du personnel cadre;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement salarial annuel du personnel cadre est déterminé par résolution du Conseil municipal;

Il est proposé par monsieur Alexis Charbonneau
Appuyé par monsieur Pierre Picotte
Et unanimement résolu :

- d'accorder à tous les postes cadres une augmentation salariale annuelle pour l'année 2025 au même taux et aux mêmes conditions que ceux offerts par la nouvelle convention collective du personnel syndiqué.



N° de résolution
ou annotation

Rés.06-01-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 472-2024

Il est proposé par monsieur Alexis Charbonneau

Appuyée par madame Nancy Johnson

Et unanimement résolu :

- d'adopter le règlement # 472-2024, intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 439-2021 sur la gestion contractuelle ».



N° de résolution
ou annotation

**Province de Québec
Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts
MRC de Maskinongé**

RÈGLEMENT NUMÉRO 472-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 439-2021 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 439-2021 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 7 juin 2021, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM »);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Alexis Charbonneau
Appuyée par madame Nancy Johnson
Et unanimement résolu :

- **QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

L'article 8 du Règlement numéro 439-2021 sur la gestion contractuelle est remplacé par l'article suivant :

8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

- a) Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.



N° de résolution
ou annotation

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

Le Règlement numéro 439-2021 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 8a de l'article numéro 8b :

- b) Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 8 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, ce 13 janvier 2025

Maire

Greffière-trésorière

Avis de motion : 2 décembre 2024

Dépôt du projet de règlement : 2 décembre 2024

Adoption du règlement : 13 janvier 2025

Avis de promulgation : 14 janvier 2025

Transmission au MAMH : 15 janvier 2025



N° de résolution
ou annotation

Rés.07-01-2025

HYDRO-QUÉBEC – LAMPADAIRE DE RUE – COIN RUE DES TRUITES ET DES CHASSEURS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande afin de pourvoir au manque d'éclairage au coin de la rue des Truites et des Chasseurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire pourvoir aux besoins en éclairage dans le secteur ciblé;

Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert
Appuyé par monsieur Pierre Picotte
Et unanimement résolu :

- que le conseil confirme l'autorisation de la requête transmise à Hydro-Québec le 4 décembre 2024 afin que soit installé un lampadaire de rue au coin des rues des Truites et des Chasseurs et autorise le paiement des frais reliés à cette requête.

Rés.08-01-2025

RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS-DES-MONTS ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MRC DE MASKINONGÉ (CSD) POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2029 ET AUTORISANT SA SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'à la suite de négociations, une entente est intervenue entre la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts et le Syndicat des employés municipaux de la MRC de Maskinongé (CSD) concernant le renouvellement de la convention collective couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le renouvellement de la convention collective et de nommer les signataires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Pierre Picotte
Appuyé par monsieur Alexis Charbonneau
Et unanimement résolu :

-que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

-que le conseil de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts :

- Autorise le renouvellement de la convention collective entre la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts et le Syndicat des employés municipaux de la MRC de Maskinongé (CSD) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029;
- Autorise le maire, la greffière-trésorière et le directeur général à signer la nouvelle convention collective.



N° de résolution
ou annotation

Rés.09-01-2025

FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert
Appuyé par monsieur Pierre Picotte
Et unanimement résolu :

-que la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;



N° de résolution
ou annotation

Rés.10-01-2025

- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

-que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Maskinongé, monsieur Simon Allaire, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

AMÉLIORATION DU DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert
Appuyée par madame Nancy Johnson
Et unanimement résolu :

-DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :



N° de résolution
ou annotation

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

-DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

-DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Rés.11-01-2025

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE ET À LA COMPTABILITÉ ET APPROBATION D'UNE NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder à la création d'un poste d'adjointe administrative et à la comptabilité;

CONSIDÉRANT QUE ce poste comporte des tâches de gestion administrative et de soutien à la comptabilité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert

Appuyé par monsieur Pierre Picotte

Et unanimement résolu :

- de procéder à la création d'un poste d'adjointe administrative et à la comptabilité, poste permanent à temps plein, classe 5 et nomination de madame Anabelle Rondeau sur ce poste;
- de procéder à l'abolition du poste de secrétaire-réceptionniste.

Rés.12-01-2025

**CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE
RÉSOLUTION RELATIVE AU REFINANCEMENT DE 997 100\$**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit refinancer un montant de 997 100\$ relatif à un emprunt échu;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu ouverture de soumissions par le biais du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie a présenté la soumission la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au pouvoir délégué en vertu de l'Arrêté numéro 25 du 20 novembre 2024 du ministre des Finances, l'émission des billets au montant de 997 100 \$ par la Municipalité de la paroisse de Saint-Alexis-des-Monts a été adjugé à CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE.

Il est proposé par madame Nancy Johnson

Appuyé par monsieur Alexis Charbonneau

Et unanimement résolu :

- que le maire et la greffière-trésorière, conjointement, ont l'autorisation d'agir au nom de la Municipalité et sont autorisés de signer tous les documents relatifs au refinancement de 997 100\$.



N° de résolution
ou annotation

Rés.13-01-2025

RÉMUNÉRATION – MODIFICATIONS SALARIALES - PERSONNEL DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un ajustement de salaire;

Il est proposé par monsieur Alexis Charbonneau

Appuyé par monsieur Pierre Picotte

Et unanimement résolu :

- d'accorder aux pompiers et premiers répondants du service incendie une augmentation de 6 % à tous les taux horaires applicables (pratique, intervention, prévention, etc.) dans le cadre de leur travail.

Rés.14-01-2025

AFFECTATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 462-2023 – ACHAT D'UNE BENNE À ORDURES

CONSIDÉRANT QUE de la Municipalité a fait l'acquisition d'une benne à ordures neuve en 2023;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a été livrée en janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu certaines modifications en cours de fabrication;

Il est proposé par madame Nancy Johnson

Appuyée par madame Lorraine L. Lambert

Et unanimement résolu :

- que le montant de l'achat de la benne à ordure (250 085.02\$ plus 50% de la TVQ) soit affecté au règlement #462-2023;
- que la durée d'amortissement soit sur une période de 10 ans.

Rés.15-01-2025

ACQUISITION D'UNE LAVEUSE À PRESSION - NETTOYAGE RÉSERVOIR EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'acquisition d'une laveuse à pression afin d'être en mesure de procéder à la désinfection du réservoir d'eau potable de façon autonome;

CONSIDÉRANT QUE cet acquisition permettra de réduire de façon considérable les coûts reliés à cette tâche;

Il est proposé par monsieur Pierre Picotte

Appuyée par madame Lorraine L. Lambert

Et unanimement résolu :

- d'entériner l'acquisition d'une laveuse à pression servant à la désinfection du réservoir d'eau potable, de la compagnie Location CDA inc. de Louiseville pour un montant de 5 454.18\$ (taxes incluses).



N° de résolution
ou annotation

Rés.16-01-2025

**AUTORISATION DE BUDGET DE DÉPENSES - ACTIVITÉS POUR LA SAISON
HIVERNALE 2025**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser certaines dépenses concernant des activités organisées au cours de l'hiver 2025;

Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert
Appuyée par madame Nancy Johnson
Et unanimement résolu :

- d'autoriser les budgets de dépenses concernant les activités décrites ci-dessous :
 - Fêtons l'hiver en famille ± 5 500 \$
 - Cabane à sucre des élus ± 3 500 \$

Rés.17-01-2025

EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA - PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOI

CONSIDÉRANT QU'Emplois d'été Canada (EÉC) offre des contributions salariales à des employeurs du secteur public afin qu'ils créent des possibilités d'emplois d'été de qualité pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier de ce programme pour l'année 2025.

Il est proposé par Lorraine L. Lambert
Appuyée par madame Nancy Johnson
Et unanimement résolu :

- que la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada »;
- que le directeur général et/ou la directrice des loisirs, du tourisme et de la vie communautaire soient autorisés, au nom de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, à signer tout document officiel concernant ledit projet avec le Gouvernement du Canada;
- que la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts s'engage par son (ses) représentant(s), à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le Gouvernement du Canada, dans l'éventualité où le projet soumis serait accepté.

Rés.18-01-2025

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025 - LA NATURE D'ALEXIS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Municipal a reçu une demande d'aide financière le 13 novembre 2024 de l'organisme « La Nature d'Alexis » relativement à la poursuite du développement de son réseau de sentiers;

Il est proposé par monsieur Pierre Picotte
Appuyée par madame Nancy Johnson
Et unanimement résolu :



N° de résolution
ou annotation

Rés.19-01-2025

DEMANDE AIDE FINANCIÈRE 2025 - FESTIVAL DE LA TRUITE MOUCHETÉE

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la truite mouchetée a présenté une demande d'aide financière afin de supporter la ressource à sa disposition;

Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert
Appuyé par monsieur Alexis Charbonneau
Et unanimement résolu :

- de verser une aide financière non récurrente au montant de 25 500\$ pour l'année 2025 au Festival de la truite mouchetée.

Rés.20-01-2025

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025 - FESTIVAL JAMBOREE DE SAINT-ALEXIS-DES-MONTS INC.

CONSIDÉRANT QUE le Festival Jamboree a présenté une demande d'aide financière au Conseil municipal;

Il est proposé par madame Nancy Johnson
Appuyé par monsieur Pierre Picotte
Et unanimement résolu :

- d'accorder une aide financière non récurrente d'un montant de 9 600\$ au Festival Jamboree de St- Alexis-des-Monts Inc., pour l'année 2025.

Rés.21-01-2025

DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES-ORGANISME « MAISON DE JEUNES AU BOUT DU MONDE »

CONSIDÉRANT QUE la « Maison de Jeunes Au Bout du Monde » est un organisme sans but lucratif qui peut bénéficier d'une exemption de taxes foncières découlant d'une reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec en vertu de La Loi sur la fiscalité municipale;

Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert
Appuyée par madame Nancy Johnson
Et unanimement résolu :

- de verser une aide financière représentant un montant égal au montant de taxes municipales 2024, soit 1247.18\$, à la Maison Jeunes Au Bout du Monde concernant leur propriété située sur le territoire de la municipalité au 84, rue Francis.

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Monsieur le maire répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour le seront lors d'une prochaine assemblée.



N° de résolution
ou annotation

Rés.22-01-2025

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert et unanimement résolu, que l'assemblée soit levée.

Maire

Greffière-trésorière

« Je, Michel Bourassa, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

